

Espèces de gibier		Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spéciales
Seuls les bénéficiaires d'un plan de chasse sont autorisés à chasser ces animaux dans les limites et selon les conditions dudit plan de chasse	Cerf élaphe	Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.
	Chevreuil et daim	Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.
	La chasse à tir peut être pratiquée à balle, à plomb N° 1 ou 2 à une distance de 30 mètres maximum ou à l'arc	1 <sup>er</sup> juin 2022	30 juin 2022 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût, sur autorisation préfectorale individuelle, pour les seuls détenteurs d'un plan de chasse.
Sanglier		Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.
		Fermeture générale	31 mars 2022 au soir	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, sans formalité.
		1 <sup>er</sup> juin 2022	30 juin 2022 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût, sur autorisation préfectorale individuelle.
Lièvre		Ouverture générale	Fermeture anticipée au 19 décembre 2021 au soir	Les prélèvements sont autorisés selon les règles prescrites par le plan de gestion cynégétique du lièvre.
Perdrix grise et rouge		Ouverture générale	Fermeture anticipée au 19 décembre 2020 au soir	
			28 février 2022 au soir	Perdrix rouges : uniquement sur les chasses à caractère commercial inscrites au RCS.
Faisan commun		Ouverture générale	Fermeture anticipée au 16 janvier 2022 au soir	Les prélèvements sont autorisés selon les règles prescrites par le plan de gestion cynégétique du faisan commun, pour une liste de communes.
			28 février 2022 au soir	Uniquement sur les chasses à caractère commercial inscrites au RCS.
Faisan vénéré		Ouverture générale	28 février 2022 au soir	
Bécasse des bois		Ouverture générale	20 février 2022 au soir	Prélèvement maximum de 30 bécasses par saison avec un maximum de 3 bécasses par jour et par chasseur.